

4. *Prie* le Secrétaire général, agissant en collaboration avec l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et d'autres institutions spécialisées et organisations qui s'intéressent à la jeunesse, de préparer, le plus tôt possible, une étude analytique approfondie de la situation sociale mondiale des jeunes, décrivant les besoins et les aspirations des jeunes et les méthodes les plus efficaces pour subvenir à ces besoins;

5. *Demande* au Secrétaire général d'inclure dans l'ordre du jour provisoire de la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale un point intitulé "Les problèmes et les besoins de la jeunesse et sa participation au développement national".

1600^{ème} séance plénière,
5 juin 1969.

1408 (XLVI). Rapport des rapporteurs spéciaux chargés de procéder à un examen des activités de coopération technique dans le domaine du développement social

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1227 (XLII) du 6 juin 1967, relative notamment à la désignation de rapporteurs spéciaux chargés de procéder à un examen des activités de coopération technique dans le domaine du développement social,

Ayant pris note du rapport des rapporteurs spéciaux chargés de procéder à un examen des activités de coopération technique dans le domaine du développement social¹⁹,

1. *Félicite* les rapporteurs spéciaux de l'efficacité avec laquelle ils ont mené à bien la tâche complexe qui leur était confiée, et de la contribution que leurs recommandations pourraient apporter au renforcement des programmes opérationnels des organismes des Nations Unies;

2. *Exprime sa gratitude* aux gouvernements intéressés dont la coopération a facilité les travaux des rapporteurs spéciaux et aux institutions et organisations qui ont participé à cet examen, ainsi qu'au Secrétaire général et à ses collaborateurs, tant au Siège de l'Organisation des Nations Unies que sur le terrain;

3. *Recommande* que le rapport des rapporteurs spéciaux ainsi que les observations formulées à son sujet tant à la Commission du développement social qu'au Conseil soient communiqués aux gouvernements des Etats Membres pour examen, et invite les gouvernements à faire part au Secrétaire général, le plus rapidement possible, de leurs commentaires à ce sujet;

4. *Estime important* qu'une attention particulière soit accordée aux conclusions et aux recommandations des rapporteurs spéciaux ainsi qu'aux passages pertinents du rapport de la Commission du développement social sur sa vingtième session²⁰, lors de l'élaboration des plans et des programmes relatifs à la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, de même que par les institutions et organisations fournissant une aide au développement, notamment le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation des Nations Unies pour le

¹⁹ E/CN.5/432.

²⁰ Voir *Documents officiels du Conseil économique, quarante-sixième session*, document E/4620 et Corr.1, chap. V.

développement industriel, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, et les banques régionales de développement;

5. A cette fin :

a) *Décide* de considérer le rapport des rapporteurs spéciaux et les observations y relatives comme un élément de la documentation destinée à ses travaux ultérieurs concernant la préparation de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, et d'examiner les recommandations et les observations y relatives qui ont trait au perfectionnement d'une stratégie intégrée du développement social et économique aux fins de la Décennie;

b) *Recommande* que le rapport et les observations y relatives soient inscrits à l'ordre du jour d'une session appropriée du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et qu'il en soit pleinement tenu compte dans l'étude sur les besoins futurs en matière d'activités de préinvestissement en fonction des possibilités administratives de programmation et d'exécution de ces activités par les organismes des Nations Unies, qui sera soumise au Conseil d'administration;

c) *Recommande* que le rapport et les observations y relatives soient communiqués pour examen au Comité élargi du programme et de la coordination;

d) *Prie* le Secrétaire général de prendre des dispositions le plus rapidement possible pour que le rapport et les observations y relatives fassent l'objet d'une étude interinstitutions afin que les recommandations qui ont directement trait à la coopération pratique entre les institutions et les organisations qui s'intéressent au développement social, ainsi que les opinions pertinentes formulées au cours des débats à la Commission du développement social et au Conseil économique et social soient examinées en détail lors du nouveau renforcement des programmes opérationnels des organismes des Nations Unies;

6. *Prie en outre* la Commission du développement social, à sa vingt et unième session :

a) D'examiner, en se fondant sur un rapport intermédiaire que lui présentera le Secrétaire général, les mesures prises ou envisagées à la suite des recommandations des rapporteurs spéciaux, et d'étudier les observations formulées par les gouvernements;

b) D'indiquer au Conseil économique et social les dispositions qu'il y aurait lieu, selon elle, de prendre pour s'assurer que les aspects sociaux du développement soient effectivement pris en considération dans les programmes de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement et dans les services de coopération technique des organismes des Nations Unies.

1600^{ème} séance plénière,
5 juin 1969.

1409 (XLVI). Deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, en particulier en ce qui concerne les aspects sociaux

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1320 (XLIV) du 31 mai 1968, sur la situation sociale dans le monde, par laquelle il a invité le Comité de la planification du développement à tenir compte d'un certain nombre de critères en vue d'intégrer les buts et programmes so-

ciaux et économiques lorsqu'il préparera la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement,

Rappelant également sa résolution 1356 (XLV) du 2 août 1968, concernant la Décennie des Nations Unies pour le développement,

Rappelant en outre la résolution 2411 (XXIII), de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1968, relative à une stratégie internationale pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement.

Rappelant en outre la résolution 2436 (XXIII) de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1968, relative au *Rapport sur la situation sociale dans le monde, 1967*²¹, dans laquelle les Etats Membres économiquement avancés qui n'ont pas encore atteint l'objectif indiqué dans la décision 27 (II) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, en date du 28 mars 1968, concernant l'objectif de volume d'aide²², sont instamment priés de faire tous les efforts possibles pour l'atteindre au plus tôt afin de pouvoir s'occuper comme il convient des problèmes du développement social en coordonnant cette action avec la solution des problèmes du développement économique,

Ayant examiné avec satisfaction la note adressée par le Secrétaire général à la Commission du développement social, lors de sa vingtième session, sur la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, en particulier en ce qui concerne les aspects sociaux²³, ainsi que les comptes rendus du débat qui a eu lieu sur la question au cours de cette session de la Commission²⁴,

1. *Réaffirme* la nécessité d'une intégration progressive des buts et programmes sociaux et économiques, en particulier dans le cadre de la stratégie de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement;

2. *Souligne* en particulier la nécessité de considérer les programmes sociaux comme un facteur essentiel du processus de croissance économique ainsi que comme un moyen de favoriser les buts sociaux et d'assurer un milieu social et humain sain;

3. *Souligne* la nécessité de formuler, pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, au moyen de consultations étroites et directes entre les organismes compétents des Nations Unies et les fonctionnaires et planificateurs des pays en voie de développement, des buts et programmes intégrés qui tiennent compte des besoins et capacités variés de ces pays;

4. *Reconnaît* que le succès de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement dépendra dans une large mesure des méthodes et moyens qui seront utilisés pour atteindre ses buts et évaluer ses progrès;

5. *Prie instamment* les pays économiquement avan-

²¹ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.68.IV.9.

²² Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, deuxième session*, vol. I et Corr.1 et Add.1 : *Rapport et annexes* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.68.II.D.14), p. 41.

²³ E/CN.5/438 et Corr.1.

²⁴ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-sixième session*, document E/4620 et Corr.1, chap. VI.

cés qui ne l'ont pas encore fait de mettre en œuvre la décision 27 (II) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, concernant l'objectif de volume d'aide;

6. *Décide*, lorsqu'il formulera les buts et programmes de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement :

a) De tenir compte des considérations qui précèdent;

b) De faire appel à la compétence des institutions spécialisées et d'autres organismes, y compris les commissions économiques régionales, dans les domaines du développement social et de la planification sociale ainsi que dans les domaines économiques correspondants;

c) De mettre pleinement à profit les études qu'effectuent, notamment, le Programme des Nations Unies pour le développement et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, ainsi que les recommandations du Comité élargi du programme et de la coordination;

d) D'utiliser pleinement les études pertinentes entreprises par les banques régionales du développement;

7. *Prie* le Secrétaire général de passer en revue et d'évaluer tous les moyens à sa disposition, en vue de favoriser les buts intégrés de la Décennie;

8. *Prie en outre* le Secrétaire général de faire rapport au Conseil économique et social, par l'intermédiaire de la Commission du développement social à sa vingt et unième session, sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente résolution.

1600ème séance plénière,
5 juin 1969.

1410 (XLVI). Périodicité des rapports sur la situation sociale dans le monde

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 2215 (XXI) du 19 décembre 1966, par laquelle l'Assemblée générale a notamment prié le Secrétaire général de lui soumettre un rapport périodique sur la situation sociale dans le monde tous les trois ans,

Rappelant également la résolution 2436 (XXIII) du 19 décembre 1968, par laquelle l'Assemblée générale a notamment prié le Secrétaire général de présenter le prochain rapport sur la situation sociale dans le monde en 1970 et prié le Conseil économique et social de demander à la Commission du développement social d'étudier à quels intervalles le rapport devrait être publié par la suite, de manière à tenir compte du calendrier des plans nationaux de développement et de la nécessité d'évaluer la situation sociale dans le monde au milieu et à la fin de chaque décennie,

Notant en outre qu'à la vingtième session de la Commission du développement social la question a été soulevée de savoir si un rapport quinquennal plutôt que triennal ne correspondrait pas mieux à la durée des plans de développement et au besoin d'évaluer les progrès pendant la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement²⁵,

1. *Prend note* de la demande tendant à ce que le

²⁵ *Ibid.*, document E/4620 et Corr.1, par. 116.